

**Département de la Gironde**

**COMMUNE DE PORTE-DE-BENAU**

**Enquête publique  
du 21 novembre au 20 décembre 2022  
concernant un projet de parc photovoltaïque au sol  
Lieu-dit *Meysan***

**2<sup>ème</sup> partie : Conclusions et avis motivé**



**Commissaire enquêteur : Virginie Belliard-Sens  
désignée par le Tribunal Administratif de Bordeaux  
Décision n° E22000106/33 du 12 octobre 2022**



## SOMMAIRE

---

1. Préambule : Rappel du contexte.....	3
2. Sur la concertation.....	4
3. Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.....	4
4. Sur les observations émises par le public.....	6
5. Sur les avis des personnes publiques associées.....	6
6. Sur les réponses du porteur de projet.....	6
7. Sur les objectifs du projet.....	7
8. Avis motivé.....	9



## **1. PRÉAMBULE : RAPPEL DU CONTEXTE**

Le projet concerne l'implantation d'une centrale solaire au sol sur une ancienne carrière d'argile propriété de la société Boyer-Leroux situé au lieu-dit *Meysan*, porté par la société ARKOLIA INVEST 85.

ARKOLIA INVEST 85 est une filiale d'ARKOLIA Énergies, entreprise qui construit et exploite des unités de production d'énergies renouvelables en France (éolien, photovoltaïque et méthanisation).

Le projet s'inscrit dans le cadre national de **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2019-2028** qui fixe des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables et notamment photovoltaïque : 20,1 GW en 2023 et 35,1 à 44 GW en 2028, de **la loi Énergie-Climat** qui inscrit un objectif de réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 d'ici 2030, et de **la loi Climat et Résilience** qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030.

La commune de Porte-de-Benauges est une commune nouvelle issue de la fusion des communes de Cantois et Arbis en 2019.

Située à 25 km au Sud-Est de Bordeaux à vol d'oiseau (40 km par la route), dans la région naturelle de l'Entre-Deux-Mers, elle s'étend sur 16,74 km<sup>2</sup> et compte 489 habitants (source INSEE 2019).

Elle fait partie de la Communauté de Communes rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Les terrains concernés correspondent à une partie d'une ancienne carrière d'argile. Ils appartiennent à la société Bouyer Leroux qui exploitait la carrière jusqu'en 2019.

La puissance crête sera d'environ 20,02 MWc pour une surface totale clôturée d'environ 22,7 ha.

Ce projet de parc photovoltaïque permettra de produire annuellement environ 24 000 MWh, soit la production équivalente à la consommation de 4 900 foyers (environ 11 300 habitants).

La présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux m'a désignée commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique afférente à la demande de permis de construire en vue d'implanter cette centrale photovoltaïque.

## **2. SUR LA CONCERTATION**

Le projet de parc photovoltaïque a fait l'objet de plusieurs réunions entre la société ARKOLIA et Monsieur le maire de Porte-de-Benauges. À la suite de ces échanges, le conseil municipal a donné un avis favorable au projet à l'unanimité le 12.11.2018.

Il n'y a pas eu de réunion publique ni de communication à destination de la population sur le projet.

## **3. SUR L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **3.1. Information du public**

Pour permettre la plus large information du public, la publicité légale de cette enquête publique a été assurée de la manière suivante :

- Par affichage de l'avis d'enquête attesté par constat d'huissier :
  - À la mairie de Porte-de-Benauges, 844 Le Bourg Sud, 33760 Porte-de-Benauges,
  - Sur le lieu d'implantation du projet, au niveau des deux accès,
- Sur le site internet de la Préfecture de la Gironde, (<http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>),
- Par insertion réglementaire dans la presse régionale de l'avis d'enquête :
  - Journal Sud-Ouest : 4 novembre et 25 novembre 2022,
  - Échos judiciaires girondins : 4 novembre et 25 novembre 2022.

L'enquête publique a également fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Porte-de-Benauges (<http://www.portedebenauges.fr/>), rubrique Actualités.

### **3.2. Dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête comprend :

- le dossier de demande de permis de construire (formulaire cerfa 13409\*07), et les plans annexés,
- l'étude d'impact (Ectare, décembre 2021),
- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), daté du 25 août 2022,
- la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe, datée de septembre 2022,
- l'avis du SDIS de Gironde,
- l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2022.

**Le dossier d'enquête ainsi constitué était complet et conforme à la réglementation en vigueur.**

### **3.3. Déroulement de l'enquête**

Le dossier complet et le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert par Monsieur Éric Guérin, Maire de Porte-de-Benauges, coté et paraphé par moi-même, ont été mis à la disposition du public à la mairie de Porte-de-Benauges pendant 30 jours consécutifs du lundi 21 novembre au mardi 20 décembre 2022, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Porte-de-Benauges.

En outre, les observations pouvaient également être déposées par courrier électronique à l'adresse : *ddtm-spe2@girond.e.gouv.fr*.

Le dossier d'enquête publique était consultable et téléchargeable :

- sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de l'enquête, *<https://www.girond.e.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2022/PORTE-DE-BENAUGES-Enquete-publique-pour-le-projet-d-implantation-d-une-centrale-photovoltaique>*,
- sur un poste informatique situé dans le hall de la Cité administrative, accueil DDTM, rue Jules Ferry, Bordeaux, en accès gratuit.

J'étais à la disposition du public pendant 4 permanences à la mairie de Porte-de-Benauges, 844 Le Bourg Sud, 33760 Porte-de-Benauges :

- lundi 21 novembre, 9h-12h,
- vendredi 2 décembre, 14h30-17h30,
- jeudi 8 décembre, 9h30-12h30,
- mardi 20 décembre, 16h-19h.

**Je considère le déroulement de l'enquête satisfaisant tant pour l'information du public que pour la présentation et le contenu du dossier conforme à la réglementation et permettant l'expression du public et son accueil dans de bonnes conditions.**

### **3.4. Participation du public**

La population locale a manifesté peu d'intérêt pour cette enquête publique.

J'ai reçu une visite lors de mes 4 permanences qui a donné lieu à une observation sur le registre. Aucune observation n'a été reçue par courrier postal ou déposée à la mairie.

Un avis a été envoyé par courrier électronique.

#### **4. SUR LES OBSERVATIONS ÉMISES PAR LE PUBLIC**

Sur les deux avis recueillis :

L'**avis n°1** est clairement favorable au projet : M. Gérard Rollin, Chef de service commercial éolien et solaire de COLAS France, apporte son soutien plein et entier à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cet avis n'appelle pas de réponse de la part du maître d'ouvrage.

L'**avis n°2** émane de M. Panche, habitant de la commune, qui s'interroge sur la possibilité pour la collectivité de profiter de l'énergie verte produite par le parc à un tarif préférentiel afin de réduire les frais de raccordement et de prévenir les éventuelles coupures.

#### **5. SUR LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES**

La direction du **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde** a émis par courrier du 17 juin 2022 un **avis favorable** à la demande sous réserve du respect de certaines prescriptions.

L'avis de La **Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)** émis le 28 juin 2022 dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire indique :

- que l'étude d'impact permet de comprendre les enjeux environnementaux du projet et la manière dont ils ont été pris en compte,
- que les principaux enjeux écologiques sont pris en compte de façon pertinente à l'échelle de l'aire d'étude immédiate.

L'autorité environnementale formule dans son avis diverses recommandations auxquelles le mémoire en réponse de la société ARKOLIA Énergies a répondu point par point.

#### **6. SUR LES RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET**

Dans son mémoire en réponse aux observations du public, la société ARKOLIA apporte des réponses claires et précises aux préoccupations de la population et à mes questions.

Notamment, des précisions sont apportées sur les conditions de raccordement au réseau assuré par ENEDIS. Compte tenu de la production prévue, une consommation locale de l'électricité produite n'est pas envisageable. Les solutions retenues pour le raccordement sont susceptibles d'évoluer en fonction des progrès techniques de la filière photovoltaïque et notamment des possibilités de stockage d'électricité sur place. Cette perspective conditionne aussi l'équilibre économique de l'opération.

Des précisions sont apportées sur le contour de la zone à débroussailler dans le cadre de la sécurité incendie en périphérie du parc et la préservation de la haie arbustive à fort enjeu faunistique en limite Nord.



## **7. SUR LES OBJECTIFS DU PROJET**

Le projet s'inscrit dans le cadre national de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2019-2028, élaborée en 2020, qui trace l'avenir énergétique de la France pour les dix prochaines années et inscrit la France dans une trajectoire qui permettra d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

La PPE 2019-2028 fixe des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables électriques d'ici 2028 :

- une proportion de 33 % de la consommation finale d'énergie d'origine renouvelable,
- un doublement des capacités de production d'électricité renouvelable par rapport à 2017.

Pour ce faire, le parc photovoltaïque devra atteindre :

- 20,1 GW en 2023,
- de 35,1 à 44 GW en 2028.

Avec 13 067 MW de puissance raccordée au 31 décembre 2021, la filière photovoltaïque française reste en retard par rapport à ses objectifs. Elle voit son objectif 2023 de 20,1 GW rempli à 64,3 %.

Plus récemment (29.12.2022), le règlement européen établissant un cadre en vue d'accélérer le développement des énergies renouvelables a instauré une présomption d'intérêt public supérieur pour les installations de production renouvelable.

Le projet de la société ARKOLIA permettra de produire annuellement environ 24 000 MWh, soit la production équivalente à la consommation de 4 900 foyers (environ 11 300 habitants).

Le choix du site a été guidé par plusieurs critères dont les principaux sont :

- le caractère artificialisé des terrains (ancienne carrière d'argile),
- la compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine, le SCoT Sud-Gironde, le document d'urbanisme (carte communale).



## **8. AVIS MOTIVÉ**

Le projet de parc photovoltaïque au sol porté par la société ARKOLIA INVEST 85 sur la commune de Porte-de-Benauges au lieu-dit *Meysan* s'inscrit dans le cadre de la politique de transition énergétique, et plus précisément des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2019-2028 adoptée en 2020.

Bien qu'il s'agisse d'un projet privé, je note que le Conseil municipal a émis à l'unanimité un accord de principe sur le projet en novembre 2018.

J'estime que la faible participation de la population locale pendant l'enquête publique ne doit pas être interprétée comme un désintérêt mais comme une validation tacite de ce projet qui bénéficie d'un soutien ferme de la part de la municipalité depuis plusieurs années. Le fait qu'il soit éloigné du bourg et des principales zones d'habitation entre certainement en jeu.

Le caractère artificialisé des parcelles plaide également en faveur du projet. La plupart des aménagements réalisés dans le cadre de l'exploitation de la carrière (pistes, merlons) seront conservés et valorisés par le projet de parc photovoltaïque car utiles à la desserte et à la défense incendie du site. L'encaissement des terrains qui résulte des extractions d'argile favorise l'isolement visuel par rapport au voisinage.

Malgré ou à cause des remaniements liés à l'extraction d'argile, les formations naturelles pionnières présentent une sensibilité localement forte notamment en ce qui concerne l'avifaune, les amphibiens et les reptiles, dont certaines espèces observées sont protégées.

Je note que le projet élaboré par la société ARKOLIA INVEST 85 évite la totalité des formations à enjeu faunistique fort et privilégie les travaux de débroussaillage en septembre-octobre, période la moins sensible vis-à-vis de l'ensemble des groupes d'espèces.

Les mesures de réduction d'impact et les mesures de suivi par un écologue prévues en phase chantier et sur toute la durée de l'exploitation du parc (30 ans), axées notamment sur la faune et les zones humides, permettent de limiter les impacts résiduels sur la biodiversité.

L'évitement du réseau de gaz haute pression et le respect des prescriptions du gestionnaire de la canalisation et des services du SDIS permettent de garantir la sécurité des biens et des personnes au voisinage du projet.

La perception paysagère du parc s'avère minimale du fait de l'historique des terrains et de leur isolement naturel par rapport aux lieux de vie.

Considérant que la concertation sur le projet de parc photovoltaïque a été satisfaisante,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions concernant l'accueil, l'information et l'expression de la population,

Considérant que le mémoire en réponse aux observations répond aux préoccupations exprimées par le public au cours de l'enquête,

**J'émet un avis favorable à la demande de permis de construire déposée par la société ARKOLIA INVEST 85, sur la commune de Porte-de-Benauges, au lieu-dit *Meysan*.**

Fait à Bègles, le 7 janvier 2023

Virginie Belliard-Sens, commissaire enquêteur